

**CONCESSION D'AMENAGEMENT DE LA MAILLE II- ZAC DE LA ROUSSE A MIRAMAS
AVENANT N° 7**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE,

Dont le siège social est 58, boulevard Charles Livon 13007 Marseille, représentée par sa Présidente, Madame Martine Vassal autorisée à signer la présente convention par délibération n° en date du

Etant ci-après désignée «LA METROPOLE AMP »

D'une part,
ET :

- L'Établissement Public D'aménagement et de Développement Ouest Provence,

Parc de Trigance 2 - allée de la Passe-Pierre – 13804 ISTRES, représenté par son Directeur, Monsieur Stéphane Allorge, habilité à l'effet des présentes aux termes d'une délibération du Conseil d'Administration du et désigné dans ce qui suit par « l'EPAD »

D'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :

Par délibération n° 168/09 du 3 avril 2009, le Comité Syndical du SAN a approuvé la concession d'aménagement entre le SAN Ouest Provence et l'EPAD Ouest Provence pour la réalisation d'une opération d'urbanisme sur le quartier de la Maille II dans le périmètre de la ZAC du cours de la Rousse, conformément au schéma d'aménagement retenu dans le cadre du Projet de Rénovation Urbaine, et ce en application des articles L300-1, L300-5-2 et R311-6 du Code de l'urbanisme.

Par décision n° 539/09 du 13 novembre 2009, un avenant n° 1 a été approuvé, précisant d'une part, l'état des lieux parcellaires, le périmètre concerné et les modalités de cession et d'autre part, les conséquences sur le bilan financier et le plan de trésorerie, compte tenu de l'avancement du projet.

Par décision n° 108/11 du 4 février 2011, un avenant n° 2 a été approuvé pour préciser le périmètre de la concession d'aménagement afin de prendre en compte le tracé définitif de la liaison routière entre le quartier de la Maille II et l'avenue du 8 mai 1945.

Par délibération n° 358/12 du 8 octobre 2012 un avenant n° 3 a été approuvé précisant les modalités de réalisation du carrefour sur la RN 1569 entre les PR3+1627 et PR5+217, et ajustant le périmètre de la concession d'aménagement de la Maille II, afin d'y inclure notamment l'assiette du futur carrefour.

Par délibération n° 15/14 du 13 février 2014, un avenant n° 4 a été approuvé prorogeant de 3 ans la durée de la concession d'aménagement portant sa durée globale à 8 ans.

Par décision n° 946/14 du 13 octobre 2014, un avenant n° 5 a été approuvé modifiant le bilan prévisionnel de la ZAC et par conséquent le montant des participations publiques.

Par délibération n° URB 041/656/16/CM du 30 juin 2016, un avenant n° 6 a été approuvé prorogeant la concession d'aménagement jusqu'au 31 décembre 2018 portant sa durée globale à 9 années, 7 mois et 24 jours.

La concession d'aménagement s'achève en décembre 2018, alors même que la commercialisation des lots et les promesses de vente n'ont pas toutes abouties.

Dans ce contexte, il convient de conclure un nouvel avenant afin de proroger jusqu'au 31 décembre 2019 le délai de la concession d'aménagement pour permettre le bon déroulement de la commercialisation des lots.

Article 1 :

L'article 2 de la concession d'aménagement intitulé " Durée de la convention, conditions de prorogation, conditions de modification" est modifié de la manière suivante:

La durée de la présente convention est fixée à 10 années , 7 mois et 24 jours, à compter de sa date de notification, avec une échéance au 31 décembre 2019, et expirera, en tout état de cause, à l'achèvement de la mission de l'Aménageur. Elle pourra être prorogée en cas d'évolution du programme global de rénovation urbaine et/ou en cas d'inachèvement de la mission. A cette fin, les parties devront conclure un avenant de prorogation exécutoire dans les conditions règlementaires. De même, toute modification touchant à l'économie générale ou particulière de la présente convention, fera l'objet d'avenant(s) modificatif(s), exécutoires(s) dans les conditions règlementaires.

Article 2 :

Les autres articles de la Concession d'Aménagement notifiée le 7 mai 2009 non modifiés par le présent avenant demeurent inchangés.

Fait à Marseille le

Pour l'EPAD Ouest Provence
Le Directeur,

Pour Métropole Aix-Marseille-Provence
La Présidente

Monsieur Stéphane ALLORGE

Madame Martine VASSAL